Arrêté n°2025-07-05
Réglementation provisoire de la circulation et occupation du domaine public
Rue Pierre Ponot (centre village)
Du Lundi 21 juillet au vendredi 08 août 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SOBECA demeurant 69134 Dardilly cedex, concernant la réalisation d'un branchement électrique pour la station vélo pour le compte de ENEDIS.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 21 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025 de 08 h 00 à 17 h 00 : rue Pierre Ponot, au centre du village :

- Installation de panneaux de signalement indiquant travaux ;
- Installation de panneaux 48 heures à l'avant interdisant le stationnement ;
- Installation de panneaux basculement des piétons sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SOBECA sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- SOBECA

Limas, le 10 juillet 2025
Michel THIEN,
Maire,

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)